

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex. MATHIAS, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année,
hors du dép^t du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

LYON, 16 AVRIL 1830.

DE L'ESPRIT MILITAIRE.

L'armée vit sous des lois spéciales. Les régimens sont des espèces de communautés dans lesquelles chaque membre n'a presque plus d'existence que comme partie du tout. L'esprit de corps, les mœurs soldatesques, les liens de la discipline, ont en quelque sorte absorbé l'individualité.

Mais si l'armée a son esprit à elle, toutes les classes de l'Etat n'ont-elles pas aussi le leur, et cela empêche-t-il que l'esprit national ne se forme de tout ce qu'il y a de commun dans les besoins, dans les vœux, dans les passions même ?

Un mot, l'esprit de l'armée peut-il être opposé à l'esprit de la nation ?

Résoudre cette question par l'affirmative, ce serait démentir les révélations les plus précises, celles des faits.

En France, et on peut dire la même chose de tous les autres pays, une étroite sympathie a toujours lié les sentimens de l'armée avec ceux des populations, quelque impulsion contraire qu'on cherchât à lui donner. Lorsque l'armée a paru agir dans un but opposé à celui des citoyens, c'est qu'elle pliait sous les lois de la discipline, mais un tel effort n'aurait pu durer long-tems ; si la lutte se fût prolongée, c'est l'esprit civique qui aurait fini par l'emporter, et la discipline aurait cédé.

Au commencement de la révolution, l'armée appartenait à l'aristocratie par ses chefs et par la direction que le gouvernement voulait lui imprimer. Cependant elle n'a pu être déchaînée contre la révolution qui était dans l'esprit des masses. Ce sont des soldats qui ont aidé les Parisiens à prendre la Bastille. Les officiers aristocrates ont émigré ; des officiers patriotes les ont remplacés ; la nation menacée dans son indépendance, s'est ralliée à nos légions, et les a grossies de ses enfans. Mais le noyau de cette glorieuse armée de 1794, c'est l'armée de 1788 qui l'a formée, l'armée de 1788, qui avait fourni quelques milliers d'officiers à Coblenz, mais qui donna deux cent cinquante mille soldats à la patrie !

Plus tard, l'armée des Hoche, des Kléber, des Marceau, fut le sanctuaire le plus pur de ce républicanisme fondé sur l'ordre ennemi de toute transaction qui aurait eu sa racine dans les intrigues de l'étranger, mais ennemi aussi ardent de l'anarchie sanguinaire.

L'attentat du 18 brumaire fut celui de quelques chefs complices de Bonaparte. Il fut plus difficile peut-être au vainqueur de l'Italie de se faire pardonner son usurpation de ses frères d'armes que des citoyens. Après tout, la nation la première ne se jeta-t-elle pas dans les bras du guerrier ? Le crime du 18 brumaire ne fut-il pas en quelque sorte populaire ? Ce fut une des époques où les peuples, lassés ou séduits, se précipitent volontiers au-devant d'un joug brillant : la France acquiesça, l'armée ne vint qu'ensuite.

Quand la nation commença à trouver pesant le joug de si longues guerres, l'harmonie de sentimens entre elle et nos drapeaux ne fut pas détruite ; comment aurait-elle pu l'être quand c'était la portion la plus belle de la nation qui se jetait dans l'armée pour reparer sans cesse ses rangs éclaircis par tant de batailles ? aussi l'armée désirait-elle la paix et le repos comme les citoyens ; aussi les citoyens s'associaient-ils à la fortune si diverse de nos drapeaux. Ce qui consolait le pays, c'étaient les victoires de nos soldats ; ce qui excitait le plus d'alar-

mes, c'étaient leurs périls ; ce qui causait le plus de douleurs, c'étaient leurs revers.

Les étrangers, dit-on, qui foulèrent nos provinces en 1814, s'étaient persuadés que le pays serait neutre dans la lutte qu'ils allaient avoir à soutenir contre nos soldats. Combien les faits furent contraires à leur attente ! Ce petit nombre de héros, défendant avec une constance si admirable le sol de la patrie contre d'innombrables légions, ne fut pas seulement pour les Français un spectacle auquel ils s'intéressèrent de toute leur ame, il fut un exemple qu'ils auraient suivi avec l'enthousiasme de nos plus belles époques si la défection n'eût brusquement terminé cette lutte. Il ne faut pas, au milieu de cette crise, voir la France dans Paris agité par les intrigues, il faut la chercher dans ces populations malheureusement livrées sans guides à elles-mêmes ; et dont les voix demandaient en vain des armes et des chefs. La France, c'étaient les masses de la Champagne, de la Bourgogne, du Lyonnais, de l'Alsace. Vous, vétérans des légions françaises qui avez participé à cette défense du territoire terminée par une catastrophe si inattendue, vous pouvez témoigner avec quelle fraternité s'ouvraient pour vous nos asiles, avec quels applaudissemens nous accueillions vos glorieux efforts, avec quelle ardeur notre jeunesse se rangeait derrière vos fortes phalanges. Dites, l'esprit de la nation française était-il alors sous les tentes de Blücher et de Schwartzemberg ?

Tirons un voile sur les événemens des cent jours ; ne voyons dans cette funeste époque que des malheurs et non des crimes. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à cette époque, comme toujours, l'armée ne fut que l'avant-garde de la nation, dont les vœux la suivirent sur le sinistre champ de bataille de Waterloo. Le coup qui la terrassa alors saigna dans le cœur de chaque Français ; les trahisons qui préparèrent ce désastre sont en horreur à tous. Les dernières espérances de nos soldats furent les nôtres, et l'arrêt sévère qui fut prononcé, cette funeste sentence, *il n'y a plus d'armée*, ne rencontrèrent pas une adhésion plus douloureuse dans la nation que parmi les légions de la Loire.

L'armée a été réorganisée ; mais les élémens ont-ils pu en être pris autre part que parmi les anciens défenseurs de la patrie et les jeunes enfans de la nation ! A-t-il pu s'y former d'autres traditions que celles de la gloire et de l'indépendance nationales, et ces traditions n'ont-elles pas constamment passé des plus vieux habitués de nos drapeaux aux novices recrues que la loi leur envoyait pour successeurs.

Depuis la restauration, nous n'avons eu qu'une seule guerre, celle d'Espagne, impopulaire, comme on le sait, mais dont l'issue a été de telle nature qu'elle n'a demandé que la discipline de nos soldats. Si elle avait exigé davantage, c'est-à-dire, si son succès avait dépendu de ces efforts opiniâtres qu'on ne peut obtenir en France que de l'adhésion d'une armée ; et pour lesquels il faut le feu de l'enthousiasme et non le simple courage de l'obéissance, qui peut dire quel eût été le dernier résultat de ce conflit ?

Mais alors l'armée fit comme la France ; elle obéit sans approuver. Nous payâmes ; elle marcha.

Bien des ministères ont passé ; l'armée a été maniée par les Feltre, les Gouvion-St-Cyr, les Latour-Maubourg, les Damas, etc., par chacun à sa manière et suivant son esprit. Mais l'action de ces ministres n'a pu se faire sentir que dans quelques soumités. L'armée, encore une fois, ce n'est pas

cette masse flottante de quelques officiers qu'un ministre peut introduire dans les régimens ou en chasser. C'est l'ensemble, c'est le tout qu'il faut examiner. Or, tant qu'on ne pourra faire des soldats qu'avec des citoyens, on ne pourra pas faire que des hommes sortis de nos rangs soient hostiles à nos vœux. Tant que les idées de loyauté et de patriotisme se perpétueront sous les drapeaux, elles ne feront que rendre plus étroite la sympathie de sentimens qui existe entre le pays et ses défenseurs. Il se peut qu'un général courtisan ait engagé son état-major à *serrer les rangs pour mettre à la raison les échappés de collège* ; ceux à qui une telle harangue est adressée sont les premiers à s'en moquer ou à s'en indigner. Que quelques matamores (probablement des créatures de M. de Bourmont) parlent d'aller, *au retour d'Alger* ; *essayer leurs sabres sur les ventres des libéraux* ; y a-t-il quelqu'un qui puisse penser que ce langage ridicule exprime les idées dominantes dans l'armée ?

Qu'on ne dise pas que nous nous laissons aveugler ici par des préventions favorables à notre cause. La liberté n'a pas aujourd'hui besoin de l'intervention de l'armée pour assurer son règne, et l'intervention hostile de l'armée ne pourrait pas l'empêcher de s'établir. L'épée n'est et ne peut être pour rien dans les débats d'où dépend notre destinée politique. M. de Bourmont revivrait (que l'armée nous pardonne cette supposition) dans chaque officier, dans chaque soldat, que nos chances ne deviendraient ni plus ni moins mauvaises. Nos réflexions sont donc entièrement désintéressées ; mais c'est une joie pour nous de montrer qu'il ne peut y avoir aucune séparation, même de sentimens ; aucun conflit même moral, entre les hommes dont le premier besoin est la gloire, et ceux dont le premier besoin est la liberté.

Hier 15 avril, les électeurs constitutionnels de l'arrondissement de Mâcon ont offert un banquet patriotique à M. de Rambuteau, leur digne député. Nous donnerons les détails de cette intéressante réunion, aussitôt qu'ils nous seront parvenus.

— Ce soir un bateau chargé de marchandises et contenant des passagers s'est brisé contre une arche du pont Saint-Vincent. Heureusement personne n'a péri.

— Il y a quelques jours, un cuisinier de notre ville apprêtait un brochet. Le ventre de l'animal lui paraissant plus dur que ne le sont ordinairement les ventres de brochets, il fut obligé de faire l'autopsie du cadavre aquatique pour juger le cas. Or, figurez-vous la surprise de l'anatomiste ; lorsqu'il rencontra dans les entrailles de son sujet, une élé fabriquée environ au tems de François 1^{er} ! Il faut convenir que c'était là un singulier porte-clé.

— M. Honoré, ancien pensionnaire du théâtre de l'Odéon, paraîtra demain sur notre Grand-Théâtre dans la tragédie de *Zaire*, où il remplira le rôle de Orosmane. Ce prénom d'HONORÉ est, dit-on, celui d'un homme de lettres auteur d'une tragédie qui a eu du succès, et de divers autres ouvrages reçus aux principaux théâtres de Paris.

— Voici le programme de la 4^e matinée musicale de MM. Alday et Donjon, qui aura lieu dimanche prochain :

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Ouverture de *Guillaume Tell*, de Rossini.
- 2° Scène de *Bion*, de Méhul, chantée par M. Feuillet.
- 3° Symphonie concertante de Kreutzer, exécutée par MM. Alday aîné et Alday jeune.
- 4° Nouveau duo de la *Sémiramide*, de Rossini, chanté par Mad. Clara et M. Ile Folleville.

5° *L'Angulus*, fantaisie de Toulon, exécutée par M. Donjon.
6° Nocturne de Panseron (*Avant que j'ai oublié*); Nocturne de Feuillet, avec accompagnement de flûte, chantés par Mad. Clara et M. Feuillet.

II^e PARTIE.

1° Grandes variations militaires sur la *Marche d'Alexandre*, de Moschelès, exécutées par Mad. Faure.
2° Air de Mayerber, chanté par M. lle Folleville.
3° *Le Songe*, de Baillot, exécuté par M. Alday aîné.
4° Air du *jeune Oncle*, de Blangini, chanté par Mad. Clara.
5° Duo du *Maitre de Chapelle*, de Paër, chanté par M. Feuillet et M. lle Folleville.

STRASBOURG, 13 avril.

PREMIER CONCERT ALSACIEN.
(Dix heures du soir.)

Le premier concert se termine à l'instant. Il a surpassé l'attente de la foule prodigieuse qui y assistait.

On a admiré d'abord la disposition du local, déjà si beau par lui-même, et qui avait été décoré avec un goût remarquable pour cette solennité.

L'orchestre était placé sur le théâtre que l'on avait converti en un vaste et magnifique salon disposé de manière à placer commodément un personnel de 400 exécutants, musiciens et chanteurs.

Le pourtour du salon d'orchestre avait été divisé en 19 panneaux ornés d'une peinture représentant une draperie, et le milieu de chaque panneau était décoré d'un écusson aux armoiries de chacune des villes de l'Alsace qui avait fourni des sociétaires. Dix beaux lustres éclairaient l'orchestre, et chacun des panneaux du pourtour était encore éclairé par des quinquets solitaires.

Quant à la salle de spectacle elle-même, elle était brillante de lumières qui faisaient ressortir l'élégante toilette des dames. Cette salle présentait réellement un coup-d'œil ravissant. Près de 2,000 personnes la garnissaient.

On doit des éloges à MM. Haas et Stuber, architectes, qui, avec un désintéressement tout national, ont présidé à la construction de cet immense orchestre.

Mais il faut le dire, c'est aux amateurs qui ont exécuté ce brillant concert que l'on doit donner des éloges que l'on ne saurait porter trop haut. Il est vraiment admirable que plus de 300 amateurs, soutenu d'une cinquantaine d'artistes seulement, soient en peu de temps parvenus à un ensemble d'exécution que l'on ne rencontre presque jamais dans les orchestres des plus grands théâtres des capitales. Le bel Oratorio de *Schneider*, le *Jugement dernier*, n'a peut-être jamais été exécuté avec plus d'ensemble.

Le chant et l'orchestre ont rivalisé de zèle et de talent; les chœurs ont été exécutés avec une précision au-dessus de tout éloge. Tous les solos ont été rendus avec un talent des plus remarquables.

Demain, le deuxième et dernier concert alsacien, qui sera exécuté sans doute avec la même perfection. Nous aurons le plaisir d'y entendre M. Vogt, hautbois de la chapelle du roi, notre compatriote, qui a voulu donner à son pays natal le secours de son beau talent, pour ajouter à la solennité des fêtes musicales alsaciennes. Ce dernier concert sera d'un genre différent du premier qui était grave par la nature du sujet.

Nous nous empresserons d'en rendre compte dans notre prochain numéro, ainsi que du magnifique bal que la réunion alsacienne donnera mercredi soir au même local pour la clôture de ses fêtes.

Honneur à l'Alsace qui le dispute à toutes les autres parties de notre belle France, lorsqu'il s'agit de gloire ou de patriotisme, ou lorsqu'il s'agit des arts!

PARIS, 14 AVRIL 1850.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Nous sommes toujours sans aucun moyen de décider quel parti l'emportera de la convocation ou de la dissolution. Nous pouvons au moins assurer que la résistance de M. de Polignac à une réélection continue, et que tout récemment il disait encore : Ce serait me croire absurde que de me faire songer à une dissolution avant la victoire d'Alger.

Comme on le voit, la dissolution doit être prononcée, le moment où elle aurait lieu est encore fort éloigné.

Il ressort d'ailleurs des paroles que nous avons citées la matière d'une autre observation. Louis XIV disait : l'État c'est moi, à l'exclusion même de ses ministres. M. de Polignac, ministre, fait de moi à-peu-près de la même force, à cet exception près, qu'il exclut ensemble et ses collègues en administration, et le chef du gouvernement qui est bien aussi pour quelque chose dans l'affaire.

— On fait toujours parler M. de T... On assure qu'entendant mentionner le pari fait par M. R.... contre l'expédition d'Afrique, il a annoncé que lui aussi serait bien cette gageure. A l'instant même on s'est pressé autour de lui dans l'attente d'un bon mot, et il a dit : S'il y a quelque chose de plus absurde que l'expédition, c'est d'en faire les prépa-

ratifs sans y donner suite; voilà pourquoi tout homme sage doit parier que l'expédition n'aura pas lieu.

— M. Guise, ex-éditeur responsable du *Constitutionnel*, et M. Bohain propriétaire du *Figaro*, sont cités pour le 27 mai prochain devant la cour royale de Toulouse, pour y voir juger en dernier ressort, le procès qui leur a été intenté par le procureur du roi de Rodez, comme ayant diffamé les gendarmes de cette ville.

— Le produit des impôts indirects pendant le 1^{er} trimestre de 1850, offre sur le même produit en 1829, une augmentation de 1,846,008; et sur celui de 1828, d'après lequel il a été évalué une diminution de 5,816,000. Chacun des trois mois pris individuellement offre les résultats suivants, comparativement à 1828. Janvier, diminution 8,601,000; février, diminution 3,292,000; mars, augmentation 5,912,800.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Suite de l'affaire du prétendu baron de Saint-Clair.

Cette singulière affaire continue à causer la plus vive curiosité. L'audience du tribunal de police correctionnelle est remplie de personnages de distinction, parmi lesquels nous remarquons un neveu de S. M. le roi de Bavière, le comte de Pahlen et le comte de Noë, pair de France, témoin important dans l'affaire.

L'attitude du prévenu est bien changée depuis la dernière audience, ce n'est plus cette assurance imperturbable qui ne se démentait pas en présence des témoignages les plus accablants, la tête penchée, la figure constamment couverte de la main, il a écouté sans manifester la moindre émotion le résumé fait par M. l'avocat du roi de toutes les charges qui pèsent sur lui. C'est dans la même attitude et avec la même indifférence, qu'il a entendu la plaidoirie de M^e Claveau, défenseur nommé d'office par le tribunal par suite de la retraite du premier avocat choisi par le prévenu, et le refus de deux autres avocats.

M. l'avocat du roi Levavasseur a obtenu le premier la parole pour soutenir la prévention. Il a parlé deux heures, et après s'être occupé d'abord de la question d'identité introduite dans le procès, il a reproduit les témoignages nombreux qui établissent que le prévenu ne s'est jamais appelé St-Clair, et qu'il est réellement le nommé Mac-Léau, officier écossais, déserteur de ses drapeaux; il a corroboré ces témoignages des différents renseignements obtenus par la voie diplomatique des ministères anglais et russe. Ces témoignages sont unanimes; jamais dans les différents régimens anglais ou portugais dans lesquels le prévenu prétend avoir servi, il n'y a eu d'officier émigré français du nom de St-Clair. Jamais le régiment russe des hussards de Grodno n'a eu de colonel de ce nom. C'est donc sous le nom de Mac-Léau, suivant M. l'avocat du roi, et non sous celui du baron de St-Clair que le prévenu doit être jugé.

Dans la seconde partie, le ministère public a pris l'inutile soin de défendre des accusations portées contre eux dans la brochure, MM. le duc Decazes, le duc de Mallié, le duc d'Escars, et le général Paultra de Lamotte. Cette discussion était trop facile pour présenter un grand intérêt, cependant nous devons en rapporter quelques points relatifs à M. le duc Decazes, les explications données par M. l'avocat du roi sur certains faits, avec une autorité sans réplique, feront enfin justice des absurdités soutenues à la tribune par M. Clausel de Coussergues, accueillies et répétées depuis par tous les niais de la capitale. Ainsi, on avait fait ressortir la prétendue complicité de M. le duc Decazes, d'une conversation qu'il aurait eue avec Louvel, à voix basse, immédiatement après son arrestation; M. l'avocat du roi a établi avec le témoignage de M. Jacquinet de l'ampelune, aujourd'hui procureur-général à Paris, et alors procureur du roi et comme tel présent à l'interrogatoire, que M. Decazes sentant la nécessité de demander à l'assassin si le poignard dont il s'était servi était empoisonné, ne pouvant le faire hautement à cause du voisinage du prince, lui en fit la question à voix basse, Louvel répondit très-haut non, non, non. On a encore dit que M. le duc Decazes a tenu Louvel, après l'assassinat, en charte privée dans son hôtel; M. l'avocat du roi établit encore avec M. le procureur-général, que la translation de Louvel de l'Opéra au ministère de l'intérieur avait eu lieu parce qu'à deux heures et demie du matin, il était impossible de le faire entrer au palais de justice, et que pendant toute la journée qu'il a passée au ministère de l'intérieur, lui, M. le procureur-général, ne l'a pas quitté un seul instant, et que M. Decazes n'a pu rester une minute seul avec lui. On avait dit encore que le 15 février, jour de l'assassinat, la surveillance de la police avait été détournée de l'Opéra où on savait que le duc de Berry devait aller. M. l'avocat du roi a prouvé par des notes officielles de police et les rapports multipliés des agents, que ce jour-là la surveillance avait été plus active et plus nombreuse que jamais. On avait dit encore que Louvel ayant été arrêté quelques jours avant l'assassinat, il avait été mis en liberté par ordre de M. Anglès, et que M. Decazes avait sérieusement réprimandé l'officier de paix auteur de l'arrestation. M. l'avocat-général a établi pour preuves invincibles que jamais Louvel n'avait été arrêté avant l'assassinat.

M. l'avocat du roi a requis en terminant l'application des lois de 1819 et 1822, contre Mac-Léau, se disant St-Clair,

et contre le sieur Barbier, imprimeur, qui, selon lui, a évidemment agi avec connaissance de cause.

M^e Claveau a présenté la défense du prévenu qu'il a montré comme abandonné par deux personnages puissants qui l'ont fait agir, et M^e Dumolard a plaidé pour l'imprimeur.

Quelque chose qu'on dise et qu'on fasse, la dissolution de la chambre est un fait inévitable, car c'est une question de dignité royale, et par conséquent une question de monarchie.

Nous n'avons donc nullement à nous inquiéter de ce que pensent de cette mesure tels ou tels personnages appelés par leur position à exprimer leurs avis. C'est en vain qu'on voudra faire reculer le ministère jusqu'à la convocation de la chambre actuelle; cette entreprise est chimérique. Si la royauté pouvait rappeler en sa présence ceux qu'elle a signalés à la France comme lui ayant refusé leur concours, il n'y aurait plus de monarchie. La réponse ferme du roi a mis la dissolution hors de question, et tous les hommes de sens savent très-bien qu'il n'y a d'incertain dans tout cela que la date de l'ordonnance.

Nous avons montré hier dans quels délais l'intérêt public exigeait que cette mesure fût adoptée. Il faut espérer que l'intérêt public l'emportera sur toutes les combinaisons contraires. (Gazette de France.)

— Si on peut tirer quelque induction du fait suivant, la dissolution de la chambre élective serait arrêtée. M. d'Haussez a fait, à la préfecture du département de la Seine-Inférieure, sa déclaration de changement de domicile. Le ministre votera au collège de Neuchâtel, et pourra, dit le *Journal de Rouen*, appuyer la candidature de son cousin Martin, le maire de Villers.

— Les électeurs de Paris, qui s'attendent à user très-prochainement de leurs droits, se concertent pour n'être pas pris au dépourvu, et déjà plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu. On cite, entre autres, celle qui s'est tenue hier lundi, dans les salons de M. Laffitte. L'assemblée était fort nombreuse, et tout s'est passé avec un calme et une décence vraiment désespérans pour les ennemis de nos libertés. (Messager des Chambres.)

— On sait que M. de Genoude, propriétaire nominal et directeur de la *Gazette de France*, est en instance d'appel à la cour royale, contre le jugement qui l'a condamné à la prison pour avoir diffamé M. Méchin. On assure que M. de Genoude a l'intention de récuser pour ses juges, MM. le président Séguier, Girod de l'Ain et Agier, pour cause d'inimitié capitale. (Idem.)

— Demain, 160 forçats seront ferrés à Bicêtre. Après demain ils seront mis en marche pour les bagnes de Brest.

— Une question fort importante s'agit en ce moment dans les ports du nord de la France. Des instructions, émanées du ministre des affaires étrangères, prescrivent aux préfets de déclarer aux négocians français qui occupent les postes de consuls ou vice-consuls des puissances étrangères, et qui sont en même temps juges des tribunaux de commerce et des conseils municipaux, qu'ils aient à opter entre les fonctions judiciaires, consultatives et administratives, attendu qu'il y a incompatibilité. (Journal du Commerce.)

— M. d'Auderic est nommé préfet de la Vendée, en remplacement de M. le marquis de Villeneuve, qui reste à Tulle.

— M. de Crozes, sous-préfet de Corbeil, remplace M. d'Auderic, dans la préfecture des Basses-Alpes.

— D'après les renseignements publiés dans les journaux, l'armée navale destinée à l'expédition d'Alger serait ainsi composée :

Au départ de Toulon.		Devant Alger.	
11 vaisseaux, 4 en guerre et 7 en flûte.	5 frégates.		
21 frégates. 4 — 17 —	8 bricks.		
12 corvettes.	1 corvette.		
23 bricks.	2 goëlettes.		
12 gabarres de transport.	10 bricks ou corvettes dans le Levant, en Corse, à Alexandrie, et qui doivent aller à l'expédition.		
6 bateaux à vapeur.			
8 bombardes.			

93 Total, 119 bâtimens de guerre destinés pour la côte d'Afrique.

L'armée d'expédition se compose de trois divisions :
1^{re} division. Quartier-général à Toulon.
1^{re} brigade, 2^e et 3^e de ligne, 4^e léger, à Hyères.
2^e — 14^e et 37^e de ligne, à Cuers.
3^e — 20^e et 28^e de ligne, à Brignolles.
2^e division. Quartier-général à Marseille.
1^{re} brigade, 6^e et 49^e de ligne, à Marseille.
2^e — 15^e et 48^e de ligne, à Auriol.
3^e — 21^e et 29^e de ligne, à Saint-Maximin.
3^e division. Quartier-général à Aix.
1^{re} brigade, 1^{re} et 9^e léger, 35^e de ligne, à Aix.
2^e — 17^e et 30^e de ligne, à Saint-Chamas.
3^e — 23^e et 34^e de ligne, à Salon.
En outre : 3 escadrons de cavalerie, 8 compagnies du génie, 18 compagnies d'artillerie, 6 compagnies du train d'artillerie, 100 gendarmes, dont 50 à cheval, 98 employés des vivres, 70 officiers de santé, 2 compagnies d'ouvriers.

Etat-major-général.
Le lieutenant-général Desprez, chef d'état-major; de Tholozé, maréchal-de-camp, sous-chef; Jussereau de Saint-Denis, colonel; de Montlivault, Ferruel, Perrin-Sollier, chefs de

bataillon; de Tamaay, Ligniville, Chapelier, Berger de Castelnaud, Pelissier, de Maussion, Méol, Sol, capitaines. —
 Etat-major de la 1^{re} division militaire.—Le marquis de Brossard, colonel, chef d'état-major; Revue, chef de bataillon; Rivière, Guillot-Duhamel, Destabenrath, capitaines.
 2^e Division.—Jacobi, colonel; Opick, chef de bataillon; Perrot, Conrad, Eynard, capitaines.
 3^e Division.—Baron Petiet, colonel; Girod, chef de bataillon; Boyer, de la Bonerie, Malet de Lavredine, capitaines.
 Aides-de-camp.—Courcenet, Girod de l'Ain, Borne, chefs de bataillon; Letier, Barchaux, Rospice, Surineau, Boguet, Liancourt, Dubreton, capitaines.

— Une des mesures les plus capables d'encourager l'instruction primaire en France, est celle par laquelle l'administration précédente avait réglé que des médailles seraient accordées aux instituteurs primaires des diverses académies. Ce travail est maintenant terminé, et, malgré la lenteur avec laquelle il s'est fait, 6 recteurs d'académie, sur 27, n'ont pas obtenu des comités cantonnaux les états demandés; ainsi les distributions de médailles n'ont pas eu lieu dans les académies de Lyon, Clermont, Toulouse, Bourges, Orléans, Pau, etc. — Par un décret en date du 6 février dernier, et qui a dû être mis à exécution le 1^{er} mars de cette année, le président de la Grèce vient d'établir dans les monnaies grecques le système décimal. Dorénavant on n'emploiera dans les comptes publics, et dans les actes passés devant notaire, que le *fenico* et le *lepta*, qui en est la centième partie. En même tems on a publié un tarif d'évaluation des monnaies étrangères proportionnellement aux monnaies légales.

— Un journal parlant de la rage d'émigration qui possède aujourd'hui la population de la Grande-Bretagne, cite pour preuve le petit village de Wetwang, près de Driffield, où en un seul jour soixante-trois personnes; sans s'être concertées, se sont trouvées ensemble prêtes à fuir le sol de la patrie.

— M. Alexandre Mesnier, libraire, a publié en deux petits volumes un roman intitulé : *la Confession*. Le succès de ce livre ne pouvait manquer de tenter les pirates littéraires qui se sont établis depuis peu; un de ces journaux, le *Cabinet de lecture*, a donné, dans ses énormes colonnes, une grande partie du nouveau roman. M. Mesnier a cru devoir poursuivre devant les tribunaux une contrefaçon d'un nouveau genre.

— On a calculé de la manière suivante l'étendue forestière de la France: Forêts appartenant à l'Etat, 1 million 154, 154 hect.; au domaine de la couronne, 66,592; aux communes et établissements publics, 1,956,215; aux princes de la famille royale, 1,93,970; aux particuliers, 3,489,552. Total, 6,840,481 hectares.

L'étendue territoriale du royaume est de 53,602,871 hect., l'étendue forestière en est donc à-peu-près un neuvième.

Les départements les plus boisés sont : la Côte-d'Or, 245,496 hect.; la Haute-Marne, 222,190; les Vosges, 221,671; la Meurthe, 183,045.

Les départements les plus dépourvus de forêts sont : la Seine, qui n'en contient que 4,052 hect.; le Rhône, 11,862; le Morbihan, 13,589; la Manche, 16,260.

— Une personne liée d'amitié avec le libérateur Bolivar vient de recevoir de lui des lettres dans lesquelles il déclare formellement que sa renonciation à la présidence est désormais irrévocable, et annonce le projet de venir visiter la France au printemps de 1851.

— Nous avons annoncé dans le tems l'arrivée à Paris du général Santander, ex-vice président de la Colombie. On assure que le général Lafayette a bien voulu se charger d'opérer une réconciliation complète entre Santander et Bolivar. Cette réconciliation serait un événement mémorable dans les circonstances actuelles.

— Pendant que nous faisons des préparatifs formidables contre un état barbaresque, des lettres de Tanger, en date du 25 mars, mandent que les préliminaires de paix entre l'Autriche et l'empereur de Maroc, qui avaient été expédiés à Vienne, ont été ratifiés dans cette dernière capitale.

— La méfiance et les mesures défensives contre la Bavière continuent de la part du nouveau grand-duc de Bade. D'un autre côté, on a publié à Munich un décret du roi de Bavière du 19 mars, qui ordonne une levée de 9,812 conscrits.

Le baron de Roder, capitaine au service de Bade, est arrivé le 4 à Berlin, venant en courrier de Carlsruhe, avec des dépêches pour le gouvernement prussien.

Le baron de Maltitz, conseiller de légation attaché à l'ambassade russe auprès de la même cour, est parti le lendemain de Berlin en courrier extraordinaire, pour se rendre à Saint-Petersbourg avec des dépêches pour le comte de Nesselrode.

— On va établir, entre Constantinople et Alexandrie, un paquebot régulier pour le transport des lettres. Le pacha d'Egypte donnera pour ce service deux de ses bateaux à vapeur.

MESSAGERIES ARMAND LECOMTE.
 A M. le Rédacteur du *PRÉCURSEUR*.
 Paris, le 13 avril 1850.

Monsieur,
 Depuis plusieurs mois, MM. Armand Lecomte et C^o, pressés de questions sur leur gestion, avaient renvoyé toutes les explications à l'époque à laquelle ils rendraient leurs comptes. Ces comptes, nous disaient-ils, dans leur 2^e lettre du 13 janvier, doivent être présentés en assemblée générale; ce serait nous soustraire à nos juges naturels que de les livrer à une discussion prématurée.

Vous allez voir, Monsieur, à quelle discussion ils ont été livrés.

Le 2 avril était le jour indiqué; j'avoue que je l'attendais avec impatience.

A l'ouverture de cette séance, après une apologie des entrepreneurs Armand Lecomte; après un tableau renouvelé des anciennes brochures sur la prétendue situation dans laquelle vont se trouver les compagnies rivales (situation dans laquelle, par parenthèse, je ne serais pas trop fâché que nous fussions), on nous a lu les comptes, c'est-à-dire une série de chiffres que l'attention la plus soutenue, la mémoire la plus fidèle auraient vainement tenté de saisir, et je dois ajouter que cette lecture a été faite avec une telle rapidité, qu'à peine ai-je pu l'entendre. Quelqu'un ayant pris la parole pour demander la communication de ces comptes, sa voix a été couverte. On a dit qu'il fallait, avant tout, entendre les censeurs; j'ai pensé que ceux-ci allaient entrer dans quelques explications.

L'un d'eux nous a alors donné lecture d'un rapport dans lequel on nous a appris qu'il y avait à l'administration tous les livres nécessaires à la comptabilité; que MM. les gérans avaient donné à MM. les censeurs tous les renseignements que ceux-ci leur avaient demandés; qu'ils n'avaient rien à objecter contre le compte présenté, et qu'ils étaient tout-à-fait d'avis de l'adopter.

Ce rapport si aride n'était pas de nature à satisfaire ceux des actionnaires présents qui tenaient sérieusement à connaître la situation de l'Entreprise. On savait bien qu'il devait y avoir des livres, que chaque dépense serait appuyée d'une pièce justificative; mais ces dépenses étaient-elles toutes à la charge de la Société? Avaient-elles été faites avec intelligence et économie? Les travaux qu'elles avaient payés étaient-ils bien faits? La gérance était-elle restée dans les termes de ses promesses? etc., etc. C'était là ce qu'on demandait, et non une sèche déclaration sur l'état matériel de la comptabilité; aussi insistait-on de nouveau pour obtenir ou l'impression des comptes, ou la nomination des cinq commissaires qui seraient chargés de faire, après examen, un rapport plus complet que celui de MM. les censeurs.

Mais une majorité, apparemment mieux instruite que nous de la situation financière de la Compagnie, s'éleva vivement contre cette proposition. M. Fillonneau fit observer que déjà, dans une précédente séance, la proposition de faire imprimer les comptes avait été rejetée (notez que cette assemblée était celle qui n'avait pu délibérer parce que les actionnaires n'étaient pas en nombre); que chacun avait pu prendre à l'administration connaissance de ces comptes; qu'il n'y avait donc lieu ni à l'impression ni à nommer des commissaires.

Et cette majorité qui, je le répète, en sait apparemment beaucoup plus que nous, appuya et fit passer cette proposition.

Un membre prit alors la parole au nom de plusieurs actionnaires de Lille et de Cambrai, et dit que d'après l'article 16 de l'acte de société, l'assemblée devait, dans cette séance, autoriser les censeurs à approuver ou rejeter les comptes; qu'une autorisation semblable supposait nécessairement un examen préalable, qu'une assemblée ne peut aveuglément autoriser à approuver ou à rejeter ce qu'elle ne connaît point, qu'il s'étonnait de l'insuffisance du rapport des censeurs; mais qu'il avait examiné rapidement ces comptes, et qu'il allait faire connaître les observations principales auxquelles ils lui paraissaient devoir donner lieu.

D'assez nombreux murmures accueillirent cet exorde; cependant ce membre, conservant la parole, dit qu'il était surpris que le rapport de MM. les censeurs ne contiut rien sur le changement apporté par MM. les gérans dans la forme que devaient avoir primitivement les voitures, et sur le silence gardé à cet égard, quand le changement avait lieu; que les renseignements qu'il avait pris lui avaient appris que ce système de changement en contre-bas avait été, il y a quelques années, l'objet d'un examen approfondi, dans une entreprise à laquelle appartenait alors l'un des gérans; qu'il avait été reconnu inapplicable aux messageries sur nos routes; que MM. les gérans avaient donc, lors de la rédaction de leur prospectus, pleine connaissance de l'impossibilité de suivre le système qu'ils présentaient alors sous des couleurs si séduisantes, et qu'ils ont en effet abandonné aussitôt que la société a été constituée: système sur la foi du succès duquel ses commettans étaient cependant entrés dans la société; que cependant les comptes chargeaient la société sous le titre d'essais de matériel, d'une dépense assez considérable, à laquelle se rattachaient encore divers autres articles qui s'appliquaient à ce système des voitures en contre-bas, tant préconisé dans les prospectus, si rapidement abandonné dans l'exécution; que les gérans ayant annoncé qu'ils apporportaient à la société un système étudié et éprouvé, la société ne pouvait être chargée de leurs dépenses d'essais; qu'il importait d'autant plus de ne pas laisser consacrer un précédent semblable, qu'il croyait avoir appris que les voitures actuelles de la compagnie demandaient même de nouveaux et d'importans changemens dont on pourrait se prétendre autorisé plus tard à faire supporter les frais par la société, tandis que le simple bon sens s'opposait à ce que le capital social fût ainsi grevé de dépenses énormes qui n'auraient d'autres causes que l'inexpérience des gérans.

M. Fillonneau ayant contesté les changemens annoncés, un autre membre prit la parole, et demanda assez énergiquement s'il n'était pas vrai que toutes les mécaniques à engrayer, déjà appliquées à toutes les voitures, dussent être changées et remplacées par l'appareil ordinaire dont se servent les autres

entreprises; s'il n'était pas vrai que des ordres fussent déjà donnés pour changer tous les trains et les remettre à flèches.

Sur quoi M. Fillonneau répondit formellement qu'il n'avait été donné aucun ordre semblable, qu'il n'avait été fait aucun nouveau changement, que les voitures mises en route la veille étaient pareilles à celles qui voyageaient depuis le commencement du mois.

Le préopinant répondit que les convenances ne lui permettaient pas de répliquer à une dénégation aussi formelle; mais j'ai cru m'apercevoir qu'il était loin d'être convaincu.

Un des conseils de la société prenant la parole dit, qu'il fallait bien se garder de blâmer l'abandon fait par les gérans du système en contre-bas; que déjà maître Callet, avoué, avait, au nom de plusieurs actionnaires, formé des actions en justice contre la compagnie pour obtenir le remboursement de ses actions, en se fondant notamment sur cet abandon, et qu'il ne manquerait pas de se prévaloir de la désapprobation qui aurait donnée l'assemblée.

Un autre membre dit que l'assemblée n'avait pas le droit de s'immiscer dans la gestion, et qu'elle se compromettrait en discutant les actes des gérans.

Enfin, un troisième, après avoir pris la précaution d'annoncer que ce n'était pas dans l'intérêt de MM. les gérans qu'il allait parler, dit que ces discussions des comptes et de la gestion étaient inutiles: qu'il s'agissait d'autoriser les censeurs à approuver ou à contester les comptes, et qu'il demandait qu'on mit aux voix la proposition d'autoriser l'approbation; et cette proposition ayant été mise aux voix nonobstant les réclamations de la minorité, qui disait avoir bien d'autres observations à faire, fut en un instant adoptée par la même majorité.

C'est ainsi que les comptes d'une année, Monsieur, ont été discutés et approuvés; je n'ometts que les mouvemens d'impatience, manifestés par une partie des sociétaires, aussitôt qu'une controverse paraissait s'engager.

En résumé, on demandait communication des comptes depuis plusieurs mois, l'on a renvoyé à la séance dans laquelle ils seraient présentés.

Cette séance arrivée, on réitère cette demande.

Et on répond qu'on a dû prendre connaissance des livres et des pièces.

Ceux qui les connaissent veulent les discuter.

Et on répond que l'assemblée n'a autre chose à faire qu'à autoriser les censeurs, à les approuver ou à les contester.

Toutes réflexions à cet égard seraient superflues.

Au milieu du trouble que causaient les réclamations, MM. les gérans ont annoncé, dit-on, qu'ils appelleraient le deuxième quart. Je ne le nie point; je le crois même, mais je ne l'ai pas entendu.

Enfin, un des gérans a demandé si les souscripteurs de deux mille actions qui sont en retard de verser leur premier quart seraient poursuivis par les gérans ou par les censeurs, et peu s'en est fallu que ceux-là même qui craignaient un instant avant de compromettre leur qualité de commanditaire en délibérant dans l'assemblée, ne chargeassent les censeurs (leurs mandataires), d'agir en justice au nom de la société. Cette majorité ne voulait pas comprendre que le doute seul était absurde.

Voilà donc, Monsieur, tout ce que les actionnaires sauront des comptes; voilà ce que les mandataires de ceux qui sont en province peuvent leur écrire; voilà ce qu'en rentrant dans notre ville j'en puis dire à mes voisins. Toutefois, mon voyage n'aura point été perdu; j'ai cherché à m'éclaircir, et je crois maintenant savoir à quoi m'en tenir sur l'entreprise. Puisque MM. les gérans ne veulent point donner d'explications en séance, il faudra bien qu'ils entendent les observations en public.

Ce sera l'objet d'une nouvelle lettre.
 Recevez, Monsieur, etc. (A. A. 184.)

LIBRAIRIE.

(4485G) C'est par erreur que le prix de l'ouvrage ayant pour titre : *Des Monts-de-Piété*, annoncé dans notre dernier N^o, a été porté à 2 fr. : il faut lire 2 fr. 50 c.

(4490) LIVRES EN DEPOT POUR ETRE VENDUS, AU BUREAU DU *PRÉCURSEUR*.

TABLEAU DU ROYAUME ET DE LA VILLE D'ALGER ET DE SES ENVIRONS, Etat de son commerce et de ses forces de terre et de mer, description des mœurs et des usages du pays, précédés d'une instruction historique sur les différentes expéditions d'Alger depuis Charles V jusqu'à nos jours, avec cartes, portraits et costumes de ses habitans, par M. Renaudot, ancien officier de la garde du consul de France à Alger, seconde édition, 1 vol. in-8^o, prix 7 fr.
 Code du commis voyageur, 1 vol. in-18. 2 fr.
 Leçons théoriques et pratiques sur la plantation, la culture et la taille des arbres à fruits et de la vigne, par M. Léonore Lemoine: 3 édit. 1 vol. in-18. 2 fr.

(4484) Vivent les ouvrages utiles! On peut négliger les chefs-d'œuvre du romantisme, mais on continuera toujours à accorder une faveur sans bornes à la *Maison de Campagne* de Mad. Aglaé Adanson. La troisième édition (1) de ce *Traité complet de l'Economie rurale, des Soins domestiques et du Jardinage*, vient de paraître. Ce n'est point là une production vaporeuse, une conception *hernanienne*; c'est un livre de faits : tout y est positif et clair; tout y est pratique à la portée des différentes

(1) A Lyon, chez Louis BABUEF, rue St-Dominique, n^o 2; 2 vol. in-12: 7 fr.

classes de lecteurs. Dans un moment où chacun part pour sa maison des champs, le livre de Mad. Adanson devient de première nécessité; ce serait une grande faute de se mettre en route sans ce guide fidèle. Nous conseillons, en conséquence, à nos abonnés de se pourvoir de ce Manuel complet des amateurs de la campagne, et nous sommes persuadés qu'aucun d'eux ne nous reprochera de lui en avoir recommandé l'acquisition.

JOURNAL

DE

L'ÉMANCIPATION INTELLECTUELLE,

Destiné aux Pères de Famille, rédigé par plusieurs Disciples de J. JACOTOT, et publié par F. JACOTOT, Avocat, et H.-V. JACOTOT, Docteur-Médecin, fils du Fondateur.

DEUXIÈME ANNÉE.

On trouve à la même adresse les ouvrages ci-après de J. JACOTOT :

Langue maternelle, 1 vol. in-8°, quatrième édition . . . 4 fr.
Langue étrangère, 1 vol., deuxième édition . . . 4 fr.
Musique, 1 vol., deuxième édition . . . 4 fr.
Mathématiques, 1 vol., troisième édition . . . 4 fr.
Manuel de l'Enseignement universel, par un Maître, une brochure in-8°, 75 cent.
Manuel de l'Émancipation intellectuelle, par F. JACOTOT, 25 c.
Langue de la Grammaire, par le Même, 50 c.

SOUS PRESSE :

Langue de la Rhétorique, par le Même. (P. J. 102) (4491)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(4480) Par acte reçu M^e Laforest, notaire à Lyon, le neuf avril mil huit cent trente, enregistré, M. César Rieuton, fabricant de tulle et de bas, demeurant à Lyon, rue Maurice; et M. Claude Gaillot, fabricant de parapluies, demeurant à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14, ont formé une société pour la fabrication des parapluies et pour la vente des produits de cette fabrique.

La raison sociale sera Guillet et Rieuton. Le siège de l'établissement sera à Lyon, rue la Gerbe, n° 14. La durée de cette société sera de sept années entières et consécutives qui commenceront le quinze avril mil huit cent trente.

La mise de fonds de chaque associé est fixée à douze cents francs. L'administration sera commune, les livres et la caisse seront tenus par chaque associé, en alternant de semaine en semaine; chaque associé pourra acheter, payer et recevoir sans le concours de son co-associé; mais les billets et engagements pour emprunts d'argent et négociations ne seront valables qu'autant qu'ils seront revêtus de la signature des deux associés.

Pour extrait, Signé LAFOREST.

(4483) Par jugement du tribunal civil de Lyon du dix avril mil huit cent trente, rendu par défaut contre le sieur François-Marie Martin, ci-devant cartonnier, actuellement sans profession, demeurant à Lyon, rue de la Reine; et le sieur Briot aîné, syndic provisoire de la faillite de ce dernier, demeurant à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, en faveur de Louise Colin, fabricante d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue de la Reine, épouse du sieur François-Marie Martin: ladite Louise Colin a été séparée de biens d'avec son mari, et autorisée à faire tel commerce que bon lui semblera sans l'autorisation de ce dernier.

M^e Mital, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant place de la Baleine, n° 5, a occupé pour elle. Lyon, le seize avril 1830. Pour extrait, MITAL.

(4481) Vente d'objets mobiliers.

Le mardi vingt avril mil huit cent trente, huit heures du matin, rue Sala, n° 42, à Lyon, maison de M. Nant, dans le domicile qu'occupait Christophe Augustin, fabricant d'étoffes de soie, il sera procédé à la vente du mobilier dépendant de la succession vacante dudit Augustin, lequel consiste en métiers propres à la fabrication des étoffes de soie, chaises, armoire, commodes, buffet de salle, bois de lit, matelas, traversins, gardes-paille, couvertures, draps, nippes et hardes, et divers autres objets.

La vente sera faite à la requête du curateur à ladite succession vacante, en vertu d'ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, du vingt-six mars dernier.

ANNONCES DIVERSES.

(4350-2) VENTE APRÈS DÉCÈS.

Rue des Farges, n° 38, au 2^e étage.

Le mercredi vingt-un avril mil huit cent trente, à l'heure de midi, ensuite des publications, il sera par le ministère d'un commissaire priseur, procédé à la vente aux enchères: d'un moutardier, un porte-moutardier, une salière, quatre porte-salières, une cafetière, dix couverts, onze cuillers à café, une cuiller à bouillon; le tout en argent, dépendant de la succession de sieur Antoine Pailleur.

(4475-2) Vente par adjudication volontaire, en l'étude de M^e Bonnet, notaire à St-Etienne (Loire), le 26 avril 1830, à 2 heures de l'après-midi, en totalité ou par lots détachés,

D'une belle propriété située à St-Etienne, dans le voisinage de l'Hôtel-de-Ville, en façade sur les rues du Treuil et de Lodi, comprenant un vaste bâtiment servant de fabrique, sur la rivière de Furens: une mollière à aiguiser, et un jardin sur le derrière, susceptible d'être divisé en emplacements à bâtir. On pourrait même, de ce jardin, en raison de sa proximité de deux des principales places de la ville, former un entrepôt, ou y créer tous autres établissements.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Bonnet, dépositaire du plan et du cahier des charges.

(4488) A vendre pour 410,000 fr., une superbe propriété située; département de Saône-et-Loire, arrondissement de Louhans, produit net d'impôts 14,135 fr. susceptible d'une forte augmentation; on pourrait y ajouter, si on le désire, un bois estimé 40,000 fr. S'adresser à M^e Grassot, notaire à Châlons-sur-Saône. — Chargé aussi de la vente d'une terre du prix de 300,000 fr.

(4489) A vendre. — Joli café bien achalandé et bien situé. On donnera de la facilité pour les paiements. S'adresser à M. Drevet, rue de l'Annonciade, n° 26, au 4^e.

(4487) A vendre. — Fonds de charronage et forge, et vaste emplacement à louer, long de 68 pieds sur 29 de largeur. S'adresser à l'hôtel du Parc.

(4477-2) A vendre. Une jolie voiture dite coupé, à quatre places, en très-bon état et fort légère, avec timon et brancard. S'adresser, rue St-Dominique, n° 11, au portier.

(4308-2) A louer de suite. — Plusieurs appartements complets, boisés, parquetés, avec cave et grenier, situés dans une maison neuve, rue de l'Annonciade, n° 12, près le Jardin-des-Plantes, ayant vue sur une belle rue et sur un beau jardin. S'adresser à M. Cogordan, négociant, rue Trois-Carreaux, n° 10.

(4482) A louer de suite ou pour le 24 juin prochain. — A St-Just, hors la barrière et à cent pas de l'église, avec ou sans meubles, trois appartements complets, susceptibles de division, ayant une très-belle vue, avec ou sans jouissance de jardin et salles d'ombrage. S'adresser rue des Farges, n° 48, dans le jardin.

(4486) A louer de suite. — Une jolie maison de campagne, à Chasselay, près de Lyon, composée de six pièces, avec cave, grenier, écurie, remise. Ladite maison est au milieu d'un verger ayant beaucoup de fruits de toutes espèces, un bon puits pour l'eau, une pièce d'eau pour laver, un morceau de vigne, le tout bien clos de haie et mur. On s'adressera, pour les renseignements, à M. Nicolas, cordonnier, place Neuve-des-Carmes; et à Chasselay, à M. Jean-Claude Damour, propriétaire, qui pourra traiter.

(4479) Etablissement de voitures publiques appelées Cita-dines, pour desservir la commune de Villeurbanne et le faubourg de la Guillotière, en partant d'heure en heure, du quai Monsieur, à Lyon. Le capital de l'entreprise serait fourni par des actionnaires commanditaires.

S'adresser, pour prendre connaissance des statuts de cette entreprise, à M. Victor Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7, chez lequel est ouvert le registre des souscriptions.

(3895-15) SERVICE RÉGULIER DES PAQUEBOTS

ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE.



La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique continuera son service par l'expédition qui s'effectuera le 1^{er} mai fixe, du trois mâts l'*Anacréon*, paquebot n° 2, capitaine Forly, cloué, chevillé et doublé en cuivre. Ce bâtiment, reconnu d'une marche supérieure et ayant des emmenagements vastes et commodes, offre aux passagers tous les agréments et la sécurité qu'ils peuvent désirer dans ces traversées.

Ce départ sera suivi par celui du trois mâts le *Mexicain*, paquebot n° 3, qui aura lieu le 1^{er} juin, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagements pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service seront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord que jusqu'au 26, afin que les expéditions ne puissent être retardées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguerie et C^e, à Bordeaux, et à MM. H. C. Platzmann et fils, à Lyon.

(4100-11) Le 24 avril prochain sera tirée irrévocablement la loterie de la seigneurie de Brechowicz-Bomorrowitz, en Silésie, avec garantie de rachat pour 300,000 fr. : de la terre Strzesmierz,

en Bohême, garantie pour 100,000 fr.; des grandes maisons n° 71 et 72, à Baden, près de Vienne, garanties pour 40,000 fr.; des maisons n° 111 et 123, à Hradisch en Moravie, garanties pour 20,000 fr.

Ce jeu contient, en outre, 19,996 gains en argent comptant de 15,000 fr., 14,000, 13,000, 12,000, 11,000, 10,000, 9,500, 9,000, 8,500, 8,000, 7,500, 7,000, 6,500, 6,000, 5,500, 5,000, 77 ensemble de 800,000 fr.

On pourra se procurer des billets à 20 fr. par billet; et sur cinq pris ensemble, un billet gratis, qui, outre la chance commune à tous les numéros, jouira encore d'une prime sûre. S'adresser à J. N. Frier, à Francfort-sur-Mein.

(4467-2) On désire un remplaçant pour un soldat du 10^e chasseurs en cette ville. S'adresser à MM. Benoit Ferro tilla et Martinais, place du Concert, n° 9.

(3261-5) SIROP ANTI-PHLOGISTIQUE DE BRIANT,

Pharmacien à Paris.

Les heureux effets obtenus depuis plusieurs années par l'emploi du sirop antiphlogistique, dans les rhumes, enrouements, catarrhes aigus et chroniques, les phthysies pulmonaires, les esquinancies, la coqueluche, les gastrites, et toutes espèces d'inflammations de poitrine et d'estomac, ont mérité, depuis long-tems, à son auteur les suffrages du public, l'approbation des médecins les plus distingués, et depuis peu enfin un brevet d'invention, sûr garant de sa réelle efficacité.

Le dépôt est à Lyon, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, où l'on trouve la pâte pectorale de lichen, remède par excellence contre les affections de poitrine, les toux, les rhumes, etc.

(4206) Graine de moutarde blanche; dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux.

On trouve chez le même la pâte pectorale de Lichen, remède par excellence contre les rhumes;

L'extrait concentré de salsepareille pour le traitement des dartres et des maladies vénériennes.

(3262-7) AVIS TRÈS-IMPORTANT. BONIFICATION DES VINS.

SÈVE DE MÉDOC.

Cette utile préparation a la propriété de donner du ton, un bouquet très-agréable aux vins des moindres crus, et de les rendre beaucoup moins faciles à tourner

COSMÉTIQUE.

PÂTE ÉPILATOIRE.

La Pâte Épilatoire, offerte au public, enlève et détruit le duvet de la figure et des bras sans aucune douleur ni altération à la peau.

La simple application de cette Pâte, sur la partie que l'on veut épiler, suffit pour atteindre ce but.

Ces deux préparations se trouvent, avec l'instruction indiquant la manière de les employer, aux dépôts établis,

À Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. On trouve chez le même l'essence concentrée de salsepareille rouge de la Jamaïque, pour le traitement des maladies siphilitiques, les dartres, rougeurs, boutons, etc.

(3260-7) ESSENCE CONCENTRÉE

DE LA SALSEPAREILLE ROUGE DE LA JAMAÏQUE.

Véritable spécifique contre les maladies vénériennes, les dartres invétérées, les affections scrofuleuses et les gales anciennes, etc.

Ce dépuratif doit son efficacité au choix de la Salsepareille, à la manière dont il est préparé et à sa concentration. Le rapport de la faculté de médecine de Londres, et les expériences d'un grand nombre de médecins célèbres, attestent d'une manière digne de confiance ses nombreux succès.

Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. On trouve chez le même la Pâte Pectorale de Lichen, remède par excellence dans les rhumes, catarrhes et généralement dans toutes les affections de poitrine.

SPECTACLE DU 17 AVRIL.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

ZAÏRE, tragédie. — LE SECRET, comédie. — LES INNOCENS, ballet.

BOURSE DU 14.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1830. 106f 20 25.
Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1829. 84f 35 25.
Actions de la Banque de France, jouissance de janvier 1830. 1915f.
Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de jan. 94f 10 35f 90.
Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de juil. 1829. 95f 90f 718.
Rente perpét. d'Esp. 5p 0/0, jous. de juil. 1829. 79f 54f 15f
Rente d'Espagne, 5p. 0/0 Cer. Franç. jous. de nov. 14 34 15f
Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1829. 550f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.